

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL  
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR**

**SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION N° 2022-158**

**Objet : Conventions d'Université Côte d'Azur.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR**

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

**Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

**Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration ;

**Approuve** les conventions d'Université Côte d'Azur comme annexées et comme recensées selon les tableaux joints à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **31**

Fait à Nice, le 13 décembre 2022

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2022-158**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 16 décembre 2022  
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 16 décembre 2022

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :  
*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire*

N°	CO-CONTRACTANT	SIGNATAIRE CO-CONTRACTANT	STRUCTURE UCA	SIGNATAIRE UCA	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE CONVENTION	OBJET	DUREE	CLAUSES FINANCIERES	
									RECETTE	DEPENSE
2022/431	CNRS	Clara HERER	UCA	Jeanick BRISSWALTER	En cours	Convention de reversement Avenant n°1	conditions et les modalités du reversement par UCA au CNRS, des dotations des Labex ICST et GANEX pour la période 2022-2024 dès lors que ces dotations étaient intégrées à la dotation de l'Idex UCAJEDI	2020 à 2024		3.287.577,00€ pour le Labex GANEX, 2.760.831,00 € pour le Labex ICST. Le versement sera minoré de l'avance préalablement versé au CNRS pour un montant total de 371.000,00€ . La somme versée au CNRS s'établira donc à <b>5.677.408,00€</b> et s'entendra nette de taxe.

N°	CO-CONTRACTANT	SIGNATAIRE CO-CONTRACTANT	STRUCTURE UCA	SIGNATAIRE UCA	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE CONVENTION	OBJET	DUREE	CLAUSES FINANCIERES	
									RECETTE	DEPENSE
	OCA	Stéphane MAZEVET	UCA	Jeanick BRISSWALTER	En cours	Convention de reversement dans le cadre du dialogue stratégique et de gestion	conditions et modalités du reversement par UCA à l'OCA des fonds reçus dans le cadre du dialogue stratégique et de gestion phase 1 2022	2022 à 2024		<b>100 000€</b> nets de taxe.

N°	CO-CONTRACTANT	SIGNATAIRE CO-CONTRACTANT	STRUCTURE UCA	SIGNATAIRE UCA	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE CONVENTION	OBJET	DUREE	CLAUSES FINANCIERES	
									RECETTE	DEPENSE
	INRIA	Maureen CLERC	UCA	Jeanick BRISSWALTER	en cours	Avenant n°2 à la Convention cadre de reversement sur l'aide attribuée par l'ANR dans le cadre de l'action Instituts interdisciplinaires d'intelligence artificielle (3IA)	définir les conditions et modalités du reversement par UCA à INRIA : • du montant de l'avance sur la part de financement des chaires correspondant à sa Part du projet pour l'année 2022 • des 5% de frais de gestion calculés sur la base des ressources justifiées en 2021	2021		1 681 648,86€ nets de taxe
	CNRS	Clara HERER	UCA	Jeanick BRISSWALTER	en cours	Avenant n°2 à la Convention cadre de reversement sur l'aide attribuée par l'ANR dans le cadre de l'action Instituts interdisciplinaires d'intelligence artificielle (3IA)	définir les conditions et modalités du reversement par UCA à CNRS : • du montant de l'avance sur la part de financement des chaires correspondant à sa Part du projet pour l'année 2022 • des 5% de frais de gestion calculés sur la base des ressources justifiées en 2021	2021		652 241,45€ nets de taxe
	INSERM	Dominique NOBILE	UCA	Jeanick BRISSWALTER	en cours	Avenant n°2 à la Convention cadre de reversement sur l'aide attribuée par l'ANR dans le cadre de l'action Instituts interdisciplinaires d'intelligence artificielle (3IA)	définir les conditions et modalités du reversement par UCA à INSERM : • du montant de l'avance sur la part de financement des chaires correspondant à sa Part du projet pour l'année 2022 • des 5% de frais de gestion calculés sur la base des ressources justifiées en 2021			7 868,33€ nets de taxe
	EURECOM	David GESBERT	UCA	Jeanick BRISSWALTER	en cours	Avenant n°2 à la Convention cadre de reversement sur l'aide attribuée par l'ANR dans le cadre de l'action Instituts interdisciplinaires d'intelligence artificielle (3IA)	définir les conditions et modalités du reversement par UCA à EURECOM : • du montant de l'avance sur la part de financement des chaires correspondant à sa Part du projet pour l'année 2022 • des 5% de frais de gestion calculés sur la base des ressources justifiées en 2021			320 572,45€ nets de taxe

n°	Date Ouverture dossier	Type de contrat	PROJET	Partenaires	Laboratoire	Resp. Scient.	Stade	Durée	Date d'effet	Montant HT
2022/526	2022/11/27	Contrat de collaboration de recherche	Mise en œuvre de méthodes innovantes de diagnostic écologique et socio-économique pour le projet de création d'une aire marine protégée à Nice	METROPOLE NICE COTE D'AZUR - NCA	ECOSEAS/UMR 7035	Cecile Sabourault	Signé	6.3	2022/11/23	7 200,00 €
Nombre pour Contrat de collaboration de recherche : 1										7 200,00 €

N°	CO-CONTRACTANT	SIGNATAIRE CO-CONTRACTANT	STRUCTURE Université Côte d'Azur	SIGNATAIRE Université Côte d'Azur	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE CONVENTION	OBJET	DUREE	CLAUSES FINANCIERES	
									RECETTE	DEPENSE
	Association de Formation Professionnelles de l'Industrie Provence - AFPIP	Directeur de L'AFPIP	Polytech Nice Sophia - PNS	Directeur de PNS	En cours	Avenant au protocole du 16 mai 2017 de mise en œuvre de la formation d'ingénieur, spécialité électronique et informatique industrielle dispensée dans un établissement d'enseignement supérieur, entre l'Association de Formation Professionnelle de l'Industrie Provence et l'Université Côte d'Azur	<p>L'article 7 du protocole du 16 mai 2017 est modifié comme suit :</p> <p>La phrase « Le présent protocole est conclu à compter du 1er septembre 2015 jusqu'à la fin de validité de l'habilitation délivrée par la CTI, soit le 31 août 2021. » est remplacée par :</p> <p>« Le présent protocole est conclu à compter du 1er septembre 2015 jusqu'à la fin de validité de l'habilitation délivrée par la CTI, soit le 31 août 2023. »</p>		Aucune	
	Association de gestion de Formation d'Apprentis de l'Industrie de Provence - CFAIP	Directeur du CFAIP	Polytech Nice Sophia - PNS	Directeur de PNS	En cours	Avenant au protocole du 16 mai 2017 de mise en œuvre de la formation d'ingénieur, spécialité électronique et informatique industrielle dispensée par un CFA dans un établissement d'enseignement supérieur, entre l'Association de Gestion du Centre de Formation d'Apprentis de l'Industrie de Provence et l'Université Côte d'Azur	<p>L'article 7 du protocole du 16 mai 2017 est modifié comme suit :</p> <p>La phrase « Le présent protocole est conclu à compter du 1er septembre 2015 jusqu'à la fin de validité de l'habilitation délivrée par la CTI, soit le 31 août 2021. » est remplacée par :</p> <p>« Le présent protocole est conclu à compter du 1er septembre 2015 jusqu'à la fin de validité de l'habilitation délivrée par la CTI, soit le 31 août 2023. »</p>		Aucune	
	CROUS de Nice Toulon	Mireille BARRAL	UNIVERSITE COTE D'AZUR	Jeanick BRISSWALTER	En cours	Avenant à la convention spécifique accueil hôtelier d'Université Côte d'Azur Welcome center « Faculty club »	La durée de la convention est prolongée jusqu'au 1er mars 2023.			

# CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE UNIVERSITE COTE D'AZUR ET LA VILLA ARSON NICE EN QUALITE D ETABLISSEMENT COMPOSANTE

*Vu le Code de l'Education et notamment ses Articles L718-3 et suivants*

*Vu le Code de la Recherche*

*Vu l'Ordonnance n°2018-1131 relative à l'expérimentation des nouvelles formes*

*Vu le Décret no 2002-1518 du 23 décembre 2002 transformant l'Ecole Pilote Internationale d'Art et de Recherche de la Villa Arson en Etablissement Public National et portant statut de cet Etablissement intitulé Villa Arson ;*

*Vu le Décret no 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux Comités Techniques dans les Administrations et les Etablissements Publics de l'Etat ;*

*Vu le Décret 2019 - 785 portant création d'Université Côte d'Azur) et approbation de ses statuts et notamment son chapitre 3 et les statuts en annexe dudit décret*

*Vu le Décret 2002-1518 du 23 décembre 2002 modifié transformant l'Ecole Pilote Internationale d'Art et de Recherche en Etablissement Public National et portant statut de cet Etablissement intitulé Villa Arson*

*Vu l'avis du CNESERAC du 28 mars 2019 relatif à la participation des Etablissements et structures de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Culture aux Regroupements Universitaires et d'Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche*

## PRÉAMBULE

Université Côte d'Azur (UCA) est une Université dite Expérimentale qui, depuis le 1er janvier 2020, s'est substituée à l'Université Nice Sophia Antipolis et à la Communauté d'Universités et Établissements (ComUE) Université Côte d'Azur.

Le Décret portant sa création a été publié le 26 juillet 2019 au Journal Officiel. Lauréate en 2016 d'une Initiative d'Excellence, Université Côte d'Azur se place parmi les grandes Universités Intensives en Recherche françaises. Structurée en Composantes internes dont les responsabilités sont accrues, adossant l'ensemble de ses missions à l'excellence de sa Recherche, fortement ancrée sur son territoire, associée aux plus grands acteurs nationaux de la Recherche, Université Côte d'Azur entend ainsi rayonner à l'International et se placer parmi les meilleures Universités européennes.

Avec environ 32 000 étudiants répartis en plus de 300 Formations diplômantes et 4000 Chercheurs dans plus de 50 Unités et Laboratoires de Recherche, Université Côte d'Azur est une Université Intensive en Recherche portant des Formations d'excellence dans les secteurs innovants piliers de la croissance territoriale, visant un rayonnement international.

Université Côte d'Azur affirme les éléments de son identité par :

- La Valorisation, sous toutes ses formes, de la Recherche, pour nourrir des Projets Transdisciplinaires nécessaires à l'Innovation et soutenir la qualité de la Formation.
- Des Formations aux standards internationaux dans tous les domaines, basées sur l'acquisition de connaissances et sur le développement des compétences professionnelles.
- La co-construction d'écosystèmes thématiques territoriaux avec nos partenaires académiques, entreprises et collectivités notamment sur les enjeux suivants : > Défis du Numérique et Intelligence Artificielle, > Territoires Intelligents et défis socio-environnementaux, > Bien-Etre/ Bien Vieillir, > Arts, Culture et Création.
- Le portage de grands projets internationaux en lien avec nos thématiques et les objectifs de développement durable.
- Le développement du principe de subsidiarité avec ses Etablissements Composantes à forte visibilité nationale et internationale dans les domaines des Sciences de la Terre et de l'Univers et des Arts.
- L'enrichissement de l'expérience étudiante grâce à un programme ambitieux d'offres de services culturels et sportifs, d'engagement social et écologique, de sensibilisation à l'Entrepreneuriat.

L'Université est Lauréate d'un IDEX confirmé en 2021, labellisée 3 IA et membre du consortium Européen ULYSSEUS.

La stratégie de Formation et Recherche d'Université Côte d'Azur s'appuie sur la dynamique des échanges inter ou transdisciplinaires émanant des acteurs internes et des partenaires du territoire. Les Écoles Universitaires de Recherche (EUR), Laboratoires, Instituts Thématiques ou d'Innovation et de Partenariat sont les structures porteuses de la stratégie scientifique et académique d'Université Côte d'Azur.

La Villa Arson est un Etablissement Public Administratif, sous la tutelle du Ministère de la Culture (Direction Générale de la Création Artistique).

Fruit d'une volonté politique portée par André MALRAUX dans le cadre du Vème plan visant à créer un réseau d'Etablissements hors de Paris très innovants dans les domaines de l'Enseignement, de la Recherche, de la Production et de la diffusion artistique, la Villa Arson développe son activité autour de sept fonctions : Enseigner, Chercher, Expérimenter, Produire, Diffuser, Valoriser, Accompagner.

Faisant partie des 10 établissements nationaux d'Enseignement Supérieur dans le domaine des arts visuels du Ministère de la Culture, la Villa Arson a la particularité de disposer de vastes espaces d'exposition (1200 m<sup>2</sup>) et d'un pôle de résidences lui permettant d'accueillir des artistes, des chercheurs, des professionnels venant du monde entier.

Elle dispose également d'un Centre de Documentation spécialisé inscrit dans le Réseau des Bibliothèques Universitaires et dont le fonds fait partie des plus importants en Région sur la thématique de la création contemporaine.

À travers sa programmation artistique (environ 9 expositions par an), elle contribue au soutien de la scène émergente dans une perspective internationale. Dans ce cadre, l'ensemble des moyens et outils de production sont mis à contribution pour favoriser la réalisation d'œuvres couvrant un très large spectre de disciplines. Les rencontres et les expositions qu'elle organise et l'action de son service des publics, favorisent la mise en relation d'un public diversifié avec les formes d'art le plus actuel.

Ce sont 220 étudiants qui préparent deux types de Diplômes, le Diplôme National d' Art (DNA - Grade de Licence) et le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP - Grade de Master) et poursuivent éventuellement en Doctorat en collaboration avec une Université partenaire. Son équipe compte 70 agents, dont 25 enseignants qui encadrent les étudiants dans leurs parcours, auxquels s'ajoutent une centaine d'intervenants extérieurs.

Implantée sur la Colline de Saint-Barthélemy (située dans le quartier nord de Nice), la Villa Arson occupe un vaste domaine de plus de 2,3 ha dominant la Ville de Nice et sa baie des Anges.

Elle présente un site et une architecture exceptionnels. L'ensemble architectural, érigé au milieu d'un jardin méditerranéen, regroupe l'ancienne demeure du XVIIIe s. de la famille Arson, aujourd'hui enchâssée dans les constructions modernes, en béton, recouvertes de galets du Var, conçues par l'architecte Michel MAROT. L'édifice bénéficie du Label « Architecture contemporaine remarquable ».

La Villa Arson, Etablissement Composante à personnalité morale de l'Etablissement Expérimental Université Côte d'Azur, enrichit de ses compétences spécifiques l'ensemble des activités de Recherche et de Formation ; elle apporte en particulier sa notoriété internationale en matière de formation et de soutien à la création artistique. Elle contribue au plus haut niveau à la construction de la stratégie d'Université Côte d'Azur.

Ceci exposé, il est convenu dans le cadre de l'application des statuts en leur annexe titre III chapitre II articles 21-25 et articles 27-30, de formaliser dans la présente convention les relations organiques et fonctionnelles énoncées qui contribuent au fonctionnement harmonieux d'Université Côte d'Azur avec l'Etablissement Composante « Villa Arson ».

Les deux Etablissements sont statutairement différents (EPSCP et EPA) et chacun demeure titulaire de sa personnalité morale et est affilié à une tutelle ministérielle propre. Dans ce cadre juridique contraint, les deux parties ont optimisé les espaces de collaborations présentant une faisabilité juridique et ouvrant la perspective d'une économie d'échelle.



## CADRE DE LA COLLABORATION

La Villa Arson est un Etablissement Composante d'Université Côte d'Azur. Les missions de la Villa Arson s'inscrivent dans la stratégie d'Université Côte d'Azur qu'elle contribue à définir. Les dispositions juridiques prévoient et organisent une forme de représentativité réciproque entre les deux organismes. C'est ainsi qu'Université Côte d'Azur est représentée en tant que membre de droit au Conseil d'Administration de la Villa Arson où elle dispose d'un siège avec voix délibérative et la Villa Arson est représentée au cœur de la Gouvernance d'Université Côte d'Azur puisqu'elle est membre de son Conseil d'administration et du Comité de Pilotage de l'Etablissement.

Les statuts d'UCA et de la villa Arson précisent déjà des éléments importants de cette relation entre les deux Etablissements.

Ainsi, selon les statuts d'Université Côte d'Azur :

- La Villa Arson exerce l'ensemble de ses compétences dans le respect de la stratégie et des actes et délibérations d'UCA notamment en matière de politique budgétaire, gestion des ressources humaines et plus largement pilotage.
- La Villa Arson est représentée au Conseil d'Administration d'UCA et y dispose d'un siège avec voix délibérative.
- Le Président d'UCA est associé aux procédures de sélection de la fonction de Direction de la Villa Arson .
- Le Président d'UCA reçoit communication des actes et projets de délibération avant qu'ils ne soient soumis au vote des instances de la Villa Arson . Il s'assure qu'ils respectent la stratégie, les délibérations et les orientations d'UCA.
- En cas de manquement grave au respect de la stratégie globale ou aux Orientations Budgétaires d'UCA, le Conseil d'Administration de l'Université pourra, après avoir entendu le représentant de la Villa Arson , adresser des recommandations qui en cas d'observation pourront conduire à une échelle graduée de mesures plus contraignantes, telles que la modification d'autorité des mesures prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la villa Arson en tant qu'Etablissement Composante d'UCA.
- L'ensemble des personnels de la Villa Arson et de ses étudiants inscrits à Université Côte d'Azur sont électeurs et éligibles aux instances centrales d'UCA. Ils le sont également dans les instances des Ecoles Universitaires de Recherche et des Instituts dans lesquels ils sont impliqués.

De même, selon les statuts de la Villa Arson :

- Le Président d'Université Côte d'Azur émet un avis sur les candidatures à la Direction de la Villa Arson transmises au Conseil d'Administration de la Villa Arson .
- Le Président d'UCA est membre de droit du CA de la Villa Arson
- Le Vice-Président Recherche d'UCA est membre de droit du CS de la Villa Arson
- Sont électeurs et éligibles dans le Collège des étudiants du CA de la Villa Arson les étudiants préparant un Doctorat dans lequel la Villa Arson est impliquée.

L'opérationnalisation de la relation entre la Villa Arson et Université Côte d'Azur est définie annuellement en début d'année civile lors du Dialogue de Gestion entre UCA et la Villa Arson

La Villa Arson apporte sa notoriété internationale en matière de formation et de soutien à la création artistique, son patrimoine architectural ou instrumental, ainsi que son label de centre d'art contemporain.

L'émergence d'un Collège des Écoles d'Arts et de Design au sein d'Université Côte d'Azur constitue désormais une singularité et une richesse. Il rassemble sept écoles d'Art et de Design, membres ou associées d'Université Côte d'Azur: l'École Régionale des Acteurs de Cannes-Marseille, le Pôle National Supérieur Danse (Cannes-Mougins), le Conservatoire à Rayonnement Régional de Nice, BESIGN, The Sustainable Design School (Cagnes-Sur-Mer), l'École Supérieure de Réalisation Audiovisuelle (Cannes), Piste d'Azur (Grasse) et la Villa Arson.

Lors de sa création Université Côte d'Azur a souhaité mettre en place une Vice-Présidence « Culture et Société » confiée au Directeur de la Villa Arson. Dans cette logique, le Pilotage de la politique culturelle d'Université Côte d'Azur s'adosse à une Direction Opérationnelle << UcArts >> (Direction de la Culture) animée par le Vice-Président « Culture et Société ». Elle déploie une offre culturelle en lien fort avec le territoire enrichie de la vision et du réseau apportés par une Ecole d'Art de la dimension de la Villa Arson.

## COORDINATION RECHERCHE - VALORISATION - « SCIENCE ET SOCIÉTÉ »

Pour structurer les activités de Recherche de manière adaptée aux domaines de la création, en associant la Villa Arson, les autres Ecoles d'Art, les Laboratoires de Recherche de l'Université dans le domaine, Université Côte d'Azur souhaite créer un Institut Fédératif de Recherche (IFR) « Art et Culture ». Cet institut fédératif de Recherche permettra d'accueillir de manière souple et inclusive le monde de la Recherche en Arts, faisant dialoguer les Enseignants-Chercheurs, les professionnels et les structures au sein desquelles se déploie habituellement la recherche artistique (notamment les Centres d'Art, Musées, Fondations, lieux de production et de diffusion, etc.).

L'émergence de l'IFR doit permettre de donner un cadre institutionnel universitaire aux activités de Recherche déjà présentes au sein de la Villa Arson, et en particulier au programme doctoral ; il permettra de positionner Université Côte d'Azur dans le paysage de la Recherche-Création en France et à l'étranger. Sa structuration est prévue au cours de l'année 2023. L'IFR sera le lieu privilégié de réflexion épistémologique collectif dédié à la Recherche par le projet en Art dans tous ses aspects, théoriques et pratiques.

Comme pour tout IFR il aura pour mission d'animer et d'impulser des actions de Recherche dans le domaine en s'appuyant sur l'expertise de ses membres. Dans ce cadre l'IFR n'a pas vocation à se substituer à la politique scientifique de ses membres

La structuration de l'IFR se fonde sur le principe de l'expérimentation artistique et donc de la Recherche en Arts qui ne soit pas une recherche sur l'art, mais une Recherche par et à travers l'Art. Ce principe est favorisé par le fait de pouvoir compter sur la présence, au sein de l'Etablissement, de vastes espaces d'exposition ainsi que des lieux de production tels que les ateliers techniques. Ces outils permettent de diversifier les approches de la Recherche en Art.

Cette approche est également développée dans le cadre d'un Laboratoire International Associé (LIA) en partenariat avec l'Université Laval à Québec en 2021. Le LIA (Laboratoire International associé) qui relie Université Côte D'azur, la Villa Arson et l'Université de LAVAL à Québec, se consacre au sujet « ART SOCIETE MIEUX ETRE » et développe 4 axes : Déplacements et Migrations, Art Care Médiation & Remédiation, Art dans la Ville, Humanités Environnementales.

### Charte de Publication

Dans les statuts d'Université Côte d'Azur il est précisé que « Les Chercheurs et Enseignants Chercheurs utilisent dans toutes leurs publications la signature commune Université Côte d'Azur ». En ce qui concerne les signatures des travaux, Il est proposé une signature « extensive » permettant de conserver la lisibilité de la Villa Arson et son statut d'Etablissement-Composante d'UCA selon le format suivant : *Université Côte d'Azur, Villa Arson, IFR Art et création*

## COORDINATION FORMATION

Les Formations dans le domaine des Arts et de la création d'Université Côte d'Azur sont portées par les Ecoles Universitaires de Recherche (EUR), notamment par CREATES, et par les Ecoles d'Art et Design, Etablissements Composantes ou associées de l'Université. Afin de coordonner au mieux ces formations, la Villa Arson est représentée dans le Comité de Pilotage des EUR impliquées

Dans ce cadre, la Villa Arson met en œuvre la Formation dans le domaine des arts visuels. Les coopérations en matière de Formation adoptent des formats variés : des Unités d'Enseignement / Crédits libres à raison de 3 par Semestre peuvent être validés durant la Licence et/ou 1<sup>ère</sup> année Master en suivant des Enseignements de toutes les composantes de l'Université et notamment à l'EUR CREATES. Le fléchage disciplinaire est précisé par accord entre les Enseignants et l'Equipe de Direction des composantes. La validation des crédits a lieu par restitution auprès du corpus des Enseignants de la Villa Arson. L'enjeu de cette collaboration est l'élargissement du panel des Enseignements profitables aux parcours des étudiants. Elle préfigure la mise en œuvre de double Diplômes (Art et Sciences Politiques, Art et Economie, etc.)

Le cursus à la Villa Arson se déroule en 3 ou 5 ans. Un premier Diplôme, le Diplôme National d'Art (DNA) est délivré au terme des trois premières années d'études. Un second Diplôme, le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastiques (DNSEP) est délivré après les deux années supplémentaires.

Du fait de la mise en place d'une double accréditation entre Université Côte d'Azur et la Villa Arson, les étudiants de la Villa Arson sont titulaires d'une Licence d'Université Côte d'Azur pour le diplôme DNA et d'une Maitrise d'Université Côte d'Azur pour le diplôme DNSEP.

Les étudiants de la Villa Arson sont étudiants à Université Côte D'azur. À ce titre, la Villa Arson intégrera prochainement Pégase (nouvelle application de Gestion de la Scolarité des Universités en cours de déploiement)

## DOCTORAT

En 2019/2020 la Villa Arson en lien avec Université Côte d'Azur a mis en place son programme doctoral orienté sur la Recherche-Création. Grâce à son intégration à Université Côte d'Azur, elle propose un programme de formation doctorale en Recherche par le projet dans le domaine des Arts.

Rattachée à l'École Doctorale SHAL (ED86) et à ses Laboratoires constitutifs, cette Formation Doctorale s'adresse explicitement à des candidats de haut niveau attestant d'une double compétence, à la fois dans le domaine de la création artistique – artistes avec déjà une certaine reconnaissance et affichant un intérêt pour les pôles d'activités de la Villa Arson – et de l'activité de Recherche – ayant réalisé des travaux encadrés au niveau Master ou équivalent, faisant la preuve d'une démarche nouvelle et originale dans le domaine de la création.

Les buts spécifiques à atteindre dans le cadre du Doctorat en Recherche et Création sont les suivants : concevoir et structurer une Recherche par le Projet, articulée par l'interaction entre théories, pratiques et techniques de la création ; contextualiser la Recherche par le Projet dans un environnement épistémologique et technique large ; aussi bien d'un point de vue diachronique que synchronique. Il s'agit de privilégier l'ouverture interdisciplinaire (théâtre, danse et performance, musique, photographie, numérique, etc.) et de développer des méthodologies et des outils spécifiques à la création (au sujet de recherche) susceptibles de généralisation et/ou de transfert vers d'autres disciplines ou formes d'expression artistique, ou encore vers d'autres compétences.

Au cours de sa période d'études, le doctorant est encouragé à développer des partenariats et des résidences à l'étranger. Il organise des journées d'études et des rencontres au niveau international, participe aux activités d'Université Côte d'Azur et de ses composantes en termes de recherche, diffusion et valorisation scientifique. Cette démarche peut se généraliser autour d'une coopération souple permettant de profiter des apports Recherche et Formation des deux partenaires.

Des workshops, séminaires et cours organisés dans le cadre du cursus de la Villa Arson sont ouverts aux étudiants d'Université Côte d'Azur, constituant une forme de réciprocité des apports en Formation.

## COORDINATION VOLET INTERNATIONAL

Les Relations Institutionnelles avec les partenaires universitaires à l'international sont sous la responsabilité d'Université Côte d'Azur. Dans ce cadre les relations seront amplifiées avec les partenaires privilégiés d'UCA notamment Université Laval, Université Berkeley ou tout autres partenariat privilégié d'université Côte d'Azur mais également dans le cadre des actions d'influence d'Université Côte d'Azur notamment en faveur des Pays du Sud.

La Villa Arson est par ailleurs impliquée dans les actions conduites par l'Alliance Européenne Ulysseus dont fait partie Université Côte d'Azur et apporte son expertise dans le domaine des Arts et de la Création.

Les étudiants et personnels de la Villa Arson participent aux actions de mobilité étudiants et personnels pilotées par Université Côte d'Azur

Dans ce cadre les deux Etablissements s'engagent à mutualiser leurs moyens afin de favoriser la mobilité internationale étudiante qui est un élément essentiel du parcours des étudiants.

- du programme Erasmus+ dans les 27 États membres de l'Union Européenne et de 6 pays tiers ;
- du Programme d'Échange Étudiants du Bureau de Coopération Interuniversitaire pour le Canada et le Québec ;
- de conventions spécifiques avec les Etablissements d'autres Pays.

## COOPERATION POLITIQUE CULTURELLE

La coordination de la Politique Culturelle d'Université Côte d'Azur est confiée à la Villa Arson. La Vice-Présidence Culture et Société d'Université Côte d'Azur est confiée à la Direction de la Villa Arson qui apporte son réseau et son expertise au bénéfice des étudiants et des personnels. Elle s'appuie sur la Direction de la Culture nouvellement créée (UCARrts) pour mettre en œuvre son projet culturel et artistique en lien étroit avec l'ensemble des acteurs du territoire. Cette coordination se fait en lien avec les autres services de l'Université concernés et notamment la Vice-Présidence Vie Etudiante et de Campus.

Dans ce cadre, la Villa Arson, grâce à son réseau, s'attachera à développer des initiatives avec les grands acteurs du territoire dans le domaine de l'Art et de la Création.

Afin de faire rayonner au mieux le site Azuréen et d'augmenter la lisibilité du site vers le grand public, et pour l'ensemble de ces manifestations dans le domaine, la Villa Arson s'engage à mentionner dans les actions de communication son appartenance à Université Côte d'Azur. De façon similaire Université Côte d'Azur s'engage dans toute manifestation de diffusion de la culture scientifique impliquant la Villa Arson à mentionner la Villa Arson.

## COORDINATION DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE ACHAT PUBLIC

Les Statuts juridiques des Etablissements Publics Administratifs (EPA) et des Etablissements Publics Expérimentaux (EPE) des deux structures posent des cadres administratifs qui ne peuvent être dépassés que par voie conventionnelle.

Lors du montage d'une opération commune, les partenaires communiquent tous les documents budgétaires et comptables permettant de s'assurer de la faisabilité du Projet. Le Comité de Pilotage est informé en cas de difficulté et peut émettre un avis et proposer d'éventuelles mesures de remédiations nécessaires.

La représentativité réciproque est assurée, permettant aux deux Etablissements de disposer d'une information complète relative aux grands équilibres de l'Etablissement partenaire.

Les démarches de partenariat techniques sont implémentées au cas par cas lorsqu'elles apportent un bénéfice notamment par capitalisation des intérêts dans le cadre de l'achat Public.

## COORDINATION DE LA POLITIQUE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

Les Statuts de l'Établissement Expérimental prévoient que les politiques des Ressources Humaines et Financières d'Université Côte d'Azur, dans les domaines de l'Art et de la Création soient élaborées en concertation avec la Villa Arson lors du Dialogue de Gestion. La politique RH s'exprime par des principes transversaux traduits dans les priorités de financement.

Le statut juridique de la Villa Arson (Établissement Public Administratif doté de la personnalité morale) et le cadre d'emploi des Enseignants de la Villa Arson (Professeur des Écoles Nationales Supérieures d'Art, personnels titulaires du Ministère de la Culture) constituent les limites juridiques aux collaborations plus avancées et techniquement envisageables.

## CHARTRE DE COMMUNICATION

En tant qu'Établissement Composante d'Université Côte d'Azur, la Villa Arson s'engage à respecter la politique de Communication et de Marque d'Université Côte d'Azur tout en gardant sa lisibilité. Cela s'applique notamment pour la Charte graphique et l'utilisation de logo, les sites internet, les relations avec la presse et la communication sur les réseaux sociaux.

Les deux Établissements s'engagent à s'informer mutuellement des événements organisés dans le domaine des arts par l'un des deux établissements

Dans ce cadre une coopération étroite sera mise en place entre les Services de Communication d'UCA et de la Villa Arson.

## ORGANISATION DE LA COOPERATION DANS LE DOMAINE IMMOBILIER

Le statut juridique de la Villa Arson impose qu'elle élabore et suive un Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière propre.

Les collaborations entre les structures dédiées au sein de l'École et de l'Université favorisent une approche concertée autour des Projets d'Investissement telle que la rénovation de l'ancien théâtre de la Villa Arson. L'émergence d'une salle de spectacles et de conférences et d'un espace pédagogique tourné vers les pratiques corporelles est un projet emblématique de la logique partagée de développement des Arts du Spectacle Vivant et du développement des ressources propres.

Les deux Établissements mènent également de façon coordonnée et complémentaire la politique de Valorisation de son patrimoine notamment à travers la Cellule Valorisation Immobilière. Plusieurs objectifs sont à atteindre dans ce cadre

- Préserver ce patrimoine
- Mettre en lumière le caractère unique et pluriel de ce patrimoine et la dimension innovante de la démarche à l'image des valeurs et objectifs d'Université Côte d'Azur,
- Faire connaître ce patrimoine, levier de développement et de rayonnement pour le territoire, sur lequel Université Côte d'Azur et la Villa Arson ont fortement investi.
- Développer des ressources propres pour la restauration des sites patrimoniaux de l'Université :

- Valoriser les sites d'Université Côte d'Azur et de la Villa Arson comme levier de rayonnement et d'attractivité

Dans ce cadre, les Etablissements veillent à associer leurs noms dans toute opération de Valorisation, dans le respect de la Charte de Communication.

## COOPERATION VOLET DEVELOPPEMENT DURABLE

La Villa Arson participe aux actions menées par la Direction d'Université Côte d'Azur en matière de sensibilisation à l'environnement et au développement durable en travaillant avec la cellule dédiée au sein d'Université Côte d'Azur.

La Villa Arson participe à l'optimisation énergétique de ses bâtiments et prend en compte la dimension environnementale dans la gestion de l'occupation et de la rénovation des bâtiments et notamment la gestion des déchets .

Les partenaires collaborent également autour du développement de la mobilité douce sur les Campus. Ces sujets sont également un enjeu contractuel avec la tutelle pour la Villa Arson dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Performances.

## VIE DE CAMPUS SPORT UNIVERSITAIRE- VIE DE CAMPUS CULTURE

Les personnels et étudiants de la Villa Arson bénéficient des services proposés par la Direction de la vie Universitaire et la Direction de la Culture d'Université Côte d'Azur.

## POLITIQUE HANDICAP- SANTE UNIVERSITAIRE

Les Etablissements s'engagent à mutualiser les actions et les services au bénéfice des étudiants et des personnels en situation de handicap dans le cadre d'une Politique « Handicap » commune. Une politique de recrutement concertée entre les deux Etablissements sera mise en place.

Les étudiants de la Villa Arson bénéficient de tous les Services Santé des étudiants

## COORDINATION DES SERVICES ET DES INSTANCES ASSOCIEES

Université Côte d'Azur et la Villa Arson s'engagent dans une démarche de coordination pouvant amener à une mutualisation des services et de leurs actions.

Cette coordination concerne notamment les secteurs suivants :

- Numérique (moyens informatiques, systèmes d'information)
- Science/ Art et Société
- Hygiène et Sécurité
- Service documentaire
- Action sociale
- Relations entreprises

Fait à Nice, le

En deux exemplaires originaux

Le Président d'Université Côte d'Azur

Le Directeur de la Villa Arson

Professeur Jeanick BRISSWALTER

Sylvain LIZON



## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

**Entre :**

**Université Côte d'Azur**

Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel expérimental, régi par le décret du 25 juillet 2019 n°2019-758 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

Immatriculé au SIREN sous le numéro 130 025 661 00013

Dont le siège social se situe : Grand Château - 28 avenue Valrose – 06 103 NICE Cedex 2.

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jeanick BRISSWALTER

Ci-après désignée par les termes « Université Côte d'Azur »,

Pour le compte de l'Institut du Tourisme Côte d'Azur, Institut Fédératif de Recherche en Tourisme,

Représenté par son Directeur Scientifique, Monsieur Jean-Christophe GAY

Ci-après désigné par les termes « ITCA »,

**D'une part ;**

**Et**

**Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur France,**

Association Loi 1901

Immatriculé au SIREN sous le numéro 300 243 490 00053

Dont le siège social se situe : Bâtiment Horizon – 455 Promenade des Anglais – CS 53126 – 06 203 NICE Cedex 3.

Représenté par sa Présidente, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP,

Ci-après désignée par les termes « CRT Côte d'Azur France »,

**D'autre part ;**

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties » et individuellement « la Partie ».

## PRÉAMBULE :

**Université Côte d'Azur** est constituée sous la forme d'un Établissement expérimental au sein duquel 18 acteurs azuréens majeurs de l'enseignement supérieur et de la recherche construisent, avec leur territoire et le tissu économique régional, une stratégie de site visant à constituer une des grandes universités françaises intensives en recherche.

Notamment lauréate depuis 2016 de l'Initiative d'Excellence « UCA<sup>JEDI</sup> », définitivement confirmée en 2021, d'un des quatre Instituts Interdisciplinaires d'Intelligence Artificielle français avec le « 3IA Côte d'Azur » en 2019, et pilote d'une Université européenne via sa participation à l'Alliance Ulysseus en 2020, Université Côte d'Azur est engagée dans une trajectoire de transformation et d'excellence qui vise à lui permettre de rayonner à l'international et à se placer parmi les meilleures universités mondiales.

Depuis 2021, Université Côte d'Azur a fait du « Tourisme » une de ses priorités en intégrant cette thématique parmi ses huit programmes stratégiques de l'IDEX UCA<sup>JEDI</sup>. Et ceci se traduit principalement par la création d'un Institut Fédératif de Recherche sur le sujet : l'**Institut du Tourisme Côte d'Azur** (ITCA).

Fédérant à ce jour treize structures de recherche pluridisciplinaires, c'est plus d'une quarantaine d'enseignants-chercheurs qui axent leurs travaux de recherche, de manière principale, secondaire ou aléatoire, sur différentes notions du tourisme. À cette recherche s'adosse une offre conséquente de formations en tourisme de type LMD, ainsi que des Diplômes Universitaires (DU), des Bachelors Universitaires de Technologie (BUT) et des Masters of Sciences, qui positionne Université Côte d'Azur dans le top 3 des universités françaises dispensant des formations en tourisme.

En 2022, dans le cadre du plan de reconquête et de transformation du tourisme « Destination France », Université Côte d'Azur œuvre avec cinq autres universités françaises à la mise en place d'un Réseau d'Écoles Universitaires en Tourisme (REUT) autour la formation initiale, la formation par apprentissage, la formation continue, la numérisation, l'international, la recherche-action et l'innovation, avec une enveloppe globale de 8 millions d'euros pour deux ans.

**Le Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur France** est une association Loi 1901 créée il y a 80 ans (1942) et instituée par l'Assemblée régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur en 1987. Sa mission principale est la promotion de la destination « Côte d'Azur » et la mise en œuvre d'une politique départementale pour un développement touristique durable. Et pour parvenir à cela, ses objectifs sont :

- > Faire progresser au niveau international et national le positionnement des collectivités partenaires, et soutenir un développement touristique à l'année ;
- > Contribuer à améliorer la cohérence de la communication autour de la marque Côte d'Azur France, notamment dans le domaine de la communication digitale, et assurer le rayonnement de cette marque « monde » ;
- > Promouvoir le développement des flux touristiques autour de l'événementiel sportif et de loisirs, culturel sous toutes ses formes et rencontres professionnelles ;
- > Accompagner la promotion du tourisme MICE ;
- > Fédérer, animer et valoriser l'écosystème touristique azuréen, en favorisant la consommation et la dépense ;
- > Mettre en place les outils de mesure et d'analyse visant à mieux connaître, qualifier et quantifier les flux de visiteurs (Observatoire du tourisme) ;

Aujourd'hui, les parties envisagent un partenariat global susceptible d'impacter à la fois des approches communes dans le domaine de la recherche, de l'observation, de la veille, l'évolution de parcours de formations existants ou le développement de nouveaux parcours, le développement économique du territoire, et plus globalement la construction de projets communs servant les objectifs stratégiques de chacune des parties.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

---

Les parties partagent une volonté commune de collaborer dans les domaines de la Recherche, de l'Enseignement Supérieur et de l'Innovation en lien avec le secteur du tourisme prioritairement au bénéfice du territoire azuréen.

Pour cela, la présente convention a pour objet :

- > De formaliser la volonté des Parties d'instaurer un tel partenariat dans une perspective de relation à long terme ;
- > De donner un cadre à la mise en œuvre de ce partenariat sous toutes ses formes.

Il est convenu entre les Parties que toute collaboration en matière de formation ou de recherche devra faire l'objet de conventions spécifiques qui définiront les modalités et conditions de ces collaborations.

Par cette Convention, Université Côte d'Azur et le Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur France précisent les moyens généraux qu'ils souhaitent engager dans le cadre de ce partenariat.

## ARTICLE 2 – DOMAINES APPLICATIFS DU PRÉSENT ACCORD

---

Les parties décident de ne pas fixer de limites aux domaines que leur partenariat est susceptible d'aborder, ouvrant en cela un champ des possibles permettant d'exploiter au mieux le potentiel de chacune des Parties.

Néanmoins et pour confirmer la valeur des hybridations possibles entre les potentiels des parties, celles-ci s'accordent pour citer à titre d'exemple les domaines de partenariat potentiels suivants :

- ✓ Coopération en matière d'observation et de veille dans le secteur du tourisme, comme l'analyse de données issues d'enquêtes type Visavion ou AirDna, ou l'élaboration et la conduite d'enquêtes terrain précises ou bien encore des expérimentations en lien avec des databases et de l'IA au service du tourisme... ;
- ✓ Coopération en matière de recherche comme l'étude de l'évolution des tendances touristiques, de la consommation touristique, de l'impact sur la typologie de clientèle pour la Côte d'Azur ou sur l'offre de la destination... ;
- ✓ Coopération en matière d'identification des besoins et de création de formations, sous différentes formes, pour le CRT Côte d'Azur France et ses partenaires locaux, régionaux, nationaux et internationaux ;
- ✓ Participation croisée aux évènements respectifs autour de la thématique tourisme (colloques, séminaires, workshops, etc.) ;

- ✓ Facilitation pour diffuser, sourcer et pourvoir des propositions de stages et d'alternance du CRT Côte d'Azur France ;
- ✓ Partenariats visant à répondre à des appels à projets nationaux et internationaux.

Chacun de ces partenariats, quand cela s'avèrera nécessaire, fera l'objet d'une convention d'application spécifique faisant mention de la présente convention cadre comme repère stratégique auquel les conventions spécifiques feront systématiquement référence.

### **ARTICLE 3 – CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT**

---

Université Côte d'Azur et le Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur France se solliciteront mutuellement pour autoriser leurs membres respectifs à participer, si besoin, à différents types d'interventions qui pourront prendre diverses formes selon les besoins des deux Parties : intervention en cours, participation à des conférences, à des colloques, à des rendez-vous professionnels, création de cas, simples témoignages, etc. Ces interventions seront régies par des conventions spécifiques quand cela s'avèrera nécessaire.

Université Côte d'Azur et CRT Côte d'Azur France s'approprieront et associeront respectivement leurs images de marque comme partenaires sur leurs supports et actions de communication et, notamment, sur leurs sites web sur les sujets sur lesquels repose leur partenariat.

Université Côte d'Azur et CRT Côte d'Azur France s'inviteront à participer à leurs actions ou leurs événements liés aux domaines couverts par le présent accord.

Université Côte d'Azur et CRT Côte d'Azur France participeront, dans la mesure de la disponibilité de leurs équipes, à leurs événements respectifs. Les parties pourront ouvrir leur réseau de partenaires académiques, institutionnels ou professionnels à l'autre partenaire.

### **ARTICLE 4 – ÉVALUATION DU PARTENARIAT**

---

Les Parties se rencontreront au moins une fois (1) par an pour établir un bilan de l'année et définir, par avenant, les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découleront et les moyens alloués.

### **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

---

Les Parties s'accordent mutuellement et gratuitement le droit de mentionner et de reproduire leur nom, raison sociale, et leurs marques respectives désignées ci-après, aux seules fins d'exécution de la Convention, pendant la durée de la Convention et de ses éventuels avenants :

- > Le nom « Université Côte d'Azur » ;
- > Le logo « Université Côte d'Azur » ;
- > Le nom « Institut du Tourisme Côte d'Azur » ;
- > Le logo « Institut du Tourisme Côte d'Azur » ;
- > Le nom « Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur » ;
- > Le logo « Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur ».

L'utilisation du logo des Parties et/ou d'autres éléments de propriété intellectuelle des Parties doit être conforme aux directives relatives à la marque des Parties telles qu'elles sont fournies aux autres Parties.

## **ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITÉ**

---

Chaque Partie s'engage à garder confidentielle les informations appartenant à l'autre Partie pendant la durée de la Convention et les deux (2) ans qui suivent son échéance ou sa résiliation anticipée.

La partie récipiendaire ne sera plus tenue par la présente obligation de confidentialité dès lors qu'elle pourra prouver que les informations reçues sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou postérieurement à celle-ci, mais dans ce cas, en l'absence de toute faute de sa part, ou ont été divulguées après autorisation écrite de la Partie dont elles émanent, ou étaient déjà en sa possession, ou ont été développées par ses soins de manière indépendante et de bonne foi.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire, résultats et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées) nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre Partie qui s'engage à faire connaître sa position dans un délai d'un (1) mois.

## **ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties, pour une durée de trois ans (3) années. Elle pourra être prorogée par voie d'avenant signé entre les Parties.

## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION**

---

**8.1.** La Convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois (3) mois après l'envoi par la Partie

plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et de réparer les dommages éventuellement subis par la Partie plaignante, du fait de la résiliation anticipée de la Convention.

La prise d'effet de la résiliation sera toutefois immédiate si celle-ci est motivée par une faute lourde et avérée de l'une des Parties.

**8.2.** La Convention est résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable du Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur France.

#### **ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE**

---

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs. Tout changement de domicile par l'une des Parties ne sera opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification qui en aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 10 – INDÉPENDANCE DES PARTIES**

---

Les Parties contractantes ne pourront en aucun cas être considérées comme associées d'une entité commune quelconque.

Aucune Partie ne pourra, en outre, sauf mandat particulier écrit, express et préalable de l'autre Partie, être considérée comme son représentant, et ce à quelque titre et sous quelque modalité que ce soient.

#### **ARTICLE 11 – INTUITU PERSONAE – CESSION DE LA CONVENTION**

---

La Convention est conclue *intuitu personæ*.

Par conséquent, la Convention, de même que les droits et obligations y afférents, ne peuvent être cédés, concédés, délégués, transférés de quelque manière que ce soit, en tout ou en partie par l'une des Parties, sans l'accord écrit, préalable de l'autre Partie.

#### **ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

---

La Convention, dans son interprétation, sa validité et son exécution, est régie et interprétée conformément à la Loi française et au droit français applicable.

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de NICE.

Fait en deux exemplaires originaux à Nice,

Le .....

La Présidente	Le Président
<b>Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur</b>	<b>Université Côte d'Azur</b>
<b>Alexandra BORCHIO-FONTIMP</b>	<b>Jeanick BRISSWALTER</b>

Le Directeur Scientifique
<b>Institut du Tourisme Côte d'Azur</b>
<b>Jean-Christophe GAY</b>



**Signature(s) électronique(s) du présent document**

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse [support@lex-persona.com](mailto:support@lex-persona.com).

**Digital signature(s) of this document**

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at [support@lex-persona.com](mailto:support@lex-persona.com).